

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 127020-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 79-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, et du développement rural (BFP-DR) du mercredi 10 novembre 2021

Le **mercredi 10 novembre 2021 à 14 heures**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, et du développement rural (BFP-DR) se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 103041-2021/2-ACTS** : projet de délibération portant création d'un fonds dénommé « AGRI'EQUIP-PSUD ».

Présents :

Membres de la commission BFP : M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DR : M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Christiane Saridjan-Verger.

Absents :

Membres de la commission BFP :
M. Guy-Olivier Cuenot et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission DR :

M. Jean Kays, M. Nicolas Metzdorf et M. Alesio Saliga.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
Mme Françoise Suve (arrivée en cours de séance) donne procuration à M. Tran Ap.

Membres de la commission DR :

Mme Marie-Jo Barbier donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger ;
M. Lionnel Brinon donne procuration à M. Lionel Paagalua.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission DR.

L' Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique

(SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Chloé Lafleur, directrice adjointe du développement durable des territoires (DDDT).

Bien que le quorum des commissions BFP et DR n'ait pas été atteint, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 13 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 103041-2021/2-ACTS** : projet de délibération portant création d'un fonds dénommé « AGRIEQUIP-PSUD ».

Dans le cadre de la professionnalisation et de la modernisation de l'agriculture, la province Sud soutient les exploitants agricoles dans leurs projets de développement.

En complément des financements existants, la collectivité souhaite la constitution d'un fonds dénommé " Fonds AGRIEQUIP-PSUD " qui, par la souplesse apportée dans sa mise en œuvre et son fonctionnement, sera à même de s'adapter aux contraintes et besoins de la profession, facilitant ainsi l'accès aux crédits bancaires.

Créé en décembre 1933, la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Nouvelle-Calédonie (CAM) est un outil incontournable du développement agricole et rural calédonien. Société coopérative à capital variable, la CAM regroupe plus de 1 300 sociétaires pour un encours sain de l'ordre de 5 milliards de francs CFP. Ses orientations sont fixées par les professionnels du monde agricole avec une tutelle technique de la Nouvelle-Calédonie sous le contrôle légal et financier de l'Etat. Le modèle de la CAM écarte toute logique de recherche de profits distribués.

Depuis son origine, la CAM n'est ni rattachée, ni adossée à aucune structure du réseau bancaire calédonien ou national. En tant qu'établissement de crédit spécialisé, elle entretient des relations directes avec les autorités de contrôle et de supervision de la profession bancaire, localement l'institut d'émission d'Outre-Mer et au niveau national l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution. La CAM est assujettie aux mêmes normes et obligations légales et réglementaires que la profession bancaire.

L'établissement est ainsi tout désigné pour gérer ce fonds AGRIEQUIP-PSUD compte tenu de sa qualité d'établissement de crédit majeur pour le financement du secteur agricole.

Bien que les prêts susceptibles d'être financés sur cette dotation seront instruits et octroyés selon les procédures habituelles de la CAM, la destination et les conditions d'octroi des prêts sont fixées par la province Sud. S'agissant de la nature des projets éligibles, il est proposé que le fonds vienne exclusivement financer des investissements qui s'inscrivent dans les projets d'installation, d'extension d'activité ou d'acquisition d'équipements des jeunes agriculteurs.

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Durée** : elle suit les règles bancaires habituelles liées à l'objet financé. Néanmoins, cette durée pourra être allongée durant la vie d'un dossier, en cas de soucis conjoncturels mettant en péril l'exploitation normale (aléas climatiques et commerciaux, accidents de la vie, ...).

Un avis motivé des services techniques pourra alors être requis.

Dans tous les cas, la durée maximale des prêts accordés sur ce fonds sera de 10 ans.

- Périodicité de remboursement : mensuel, trimestriel ou semestriel. Dans le cas de revenus saisonniers, un différé d'amortissement pourra être mis en place.
- Différé : si nécessaire, sa durée maximale sera de 3 ans. Les intérêts intercalaires seront réglés selon la même périodicité que les échéances normales.
- Plafond d'encours : 15 millions de francs CFP.
- Apport personnel : En trésorerie et/ou en travail de 10 % pourra être exigé,
- Garanties : Identiques à celles normalement requises.
- Taux d'intérêts : 3,50 % l'an, hors assurance-vie.

Une autorisation de programme d'un montant de trois cent millions (300 000 000) de francs CFP a été ouverte au budget primitif 2020 pour financer la constitution progressive du fonds AGRI'EQUIP-PSUD en fonction des disponibilités en crédits du budget provincial. Une première dotation de cent millions (100 000 000) de francs CFP est possible dès cette année 2021.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention entre la province Sud et la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Nouvelle-Calédonie qui précise l'ensemble des conditions de mise en œuvre de ce dispositif de soutien économique au secteur agricole.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Blaise a déclaré que la province Sud a mis en place de nombreux dispositifs de soutien en faveur des jeunes entrepreneurs : la bonification des taux d'intérêt pour les agriculteurs mais également pour les artisans jusqu'à 40 ans ou encore une aide aux diplômés pour leur retour. Ici, il s'agit d'abonder le fonds AGRI'EQUIP-PSUD en capital à hauteur de 300 millions de francs CFP au total dont 100 millions de francs CFP dès 2021. Dans la mesure où un fonds en capital est consommé plus rapidement qu'un dispositif de bonification de taux d'intérêt, il sera nécessaire de cibler les demandeurs qui en auront le plus besoin, à savoir les jeunes agriculteurs. En complément, Mme Lafleur a précisé qu'il est entendu par « jeune agriculteur », tout agriculteur âgé de moins de 45 ans. Ceci s'explique par le fait que la profession est vieillissante. En effet, la moyenne d'âge des agriculteurs en activité est assez élevée, entre 60 et 65 ans.

Dans la discussion générale, M. Sao a demandé si cette mesure concerne uniquement les jeunes agriculteurs qui débutent ou également ceux déjà en activité. En réponse, M. Blaise a indiqué qu'il serait restrictif de limiter ce dispositif qu'aux jeunes agriculteurs qui commencent leur activité. Néanmoins, l'aide sera attribuée en priorité à ce public étant donné les difficultés qu'il pourrait rencontrer pour obtenir un financement. Il a ajouté que disposer d'un partenaire tel que la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de Nouvelle-Calédonie (CAM) est un atout puisque celle-ci possède une grande expérience et une très bonne connaissance du monde agricole. Sur ce point, Mme Lafleur a fait part des très bonnes relations entretenues entre le CAM et la province Sud. Aussi, il est prévu des échanges trimestriels avec une présentation générale annuelle concernant le fonds AGRI'EQUIP-PSUD.

Ensuite, M. Michel a mis en avant l'importance d'inverser la tendance du vieillissement des agriculteurs pour éviter le phénomène de désert rural. En ce sens, le dispositif proposé est intéressant mais cela dépendra aussi de son usage, en sachant l'absence de fonds propre du CAM qui est le principal outil de financement.

Après avoir rappelé l'expérience du CAM et son utilité pour les agriculteurs, M. Blaise a exposé l'intérêt de verser une dotation à cet organisme plutôt que d'attribuer directement des subventions aux bénéficiaires car l'effet de levier de l'aide publique est plus élevé. Puis, il a soulevé certaines contraintes du CAM. D'une part, celui-ci est soumis aux mêmes obligations réglementaires que les établissements bancaires alors que sa taille de bilan est très faible. D'autre part, l'organisme doit renouveler son système informatique pour un coût de 300 millions de francs CFP dont le financement est partagé entre la province Sud et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Enfin, il a tenu à souligner que le CAM joue également un rôle dans la mesure de bonification des taux d'intérêt pour les agriculteurs mais sans avoir le monopôle car il s'agit d'un dispositif conventionné avec le CAM et la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI).

M. Sao a souhaité savoir si des critères liés au développement durable auront une importance dans l'attribution de l'aide. M. Blaise a répondu que cet aspect sera pris en compte mais la décision sera principalement motivée à partir des éléments financiers du projet proposé.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 9 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission DR :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionnel Brinon, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Christiane Saridjan-Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 14 heures 15.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel

The image shows a blue circular official stamp of the 'Assemblée de la Province Sud Nouvelle-Calédonie' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Michel'. Below the signature, the name 'Philippe Michel' is printed in a bold, black, sans-serif font.